

d'une Contenance de 1/2 Hectare, plantée de manioc, Bornes au Nord par
Tihoe, au sud par la Rivière Vaidupit, à l'Est par Chauaheni, à l'ouest
par Huteréni.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à le porter
à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

Ladite "Namunamu" sus à Omoa, ci-dessus désignée, appartenant au nom
Peulleray, Nataro.

Fait et arrêté à Omoa, le six huit avril mil neuf cent cinq
les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1786

n° 1823 de Enquête

Déclaration... Revendication du nomme Peulleray, Nataro,
Chapentier, domicilié à Omoa

Le nomme Peulleray, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à le porter
à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne

La dite "Pohoi", sus à Omoa, ci-dessus désignée, appartenant au
nomme Peulleray, Nataro.

Fait et arrêté à Omoa le six huit avril mil neuf cent cinq
les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1787

n° 1824 de Enquête

Déclaration... Revendication du nomme Peulleray,
Nataro, Chapentier, domicilié à Omoa.

Le nomme Peulleray, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à le porter
à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient
depuis longtemps.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à le porter
à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite